



Rapport explicatif

Règlement d'exécution de la loi sur la chasse (RexChP)

Adaptations 2024

1. Généralités

Comme le règlement d'exécution (RexChP) a fait l'objet d'une révision totale en 2021, il n'y a pas de grand besoin d'adaptation cette année (comme l'année dernière).

2. Explications relatives aux différentes dispositions (articles)

1 Formation et examens des candidats chasseurs

Aucun changement

2 Surveillance de la chasse et de la faune sauvage

Aucun changement

3 Pratique de la chasse

Art. 32 Dispositions techniques

Les dispositions de l'alinéa 6 précisent que la construction et/ou l'utilisation de miradors à des fins de chasse sont interdites.

L'alinéa 8 a été adapté et une réserve a été introduite pour l'interdiction de construire et/ou d'utiliser un poste d'affût fixe, afin que cela puisse être autorisé pour la chasse aux petits prédateurs (permis E) via l'arrêté.

Les dispositions relatives à la prise de postes et/ou le tir depuis l'intérieur d'un bâtiment ont été supprimées à l'alinéa 8 et reprises dans un nouvel alinéa 10. Cette disposition s'applique également sous réserve de dispositions contraires.

[Art. 43 Gibier protégé](#)

La marmotte de l'année a été supprimée de la liste du gibier protégé car cela ne fait aucun sens sur le plan biologique. Il faut privilégier le prélèvement des jeunes animaux et épargner les adultes car ces derniers sont essentiels à la survie des animaux en hiver (hibernation en groupe).

[Art. 46 Gibier à présenter ou à annoncer](#)

Dans la version allemande, il a été précisé qu'il s'agit d'un arrêté périodique. Cette correction ne concerne que la version allemande, la version française contenait déjà le passage correspondant.

[Art. 49 Carnet de contrôle](#)

Le nouvel alinéa 5 explique que les dispositions des alinéas 1 à 4 ne s'appliquent pas aux détenteurs du carnet de contrôle électronique (e-Chasse). Il est également précisé ce que le chasseur doit faire dès qu'il a abattu un gibier.

[Art. 57 Autorisation particulière](#)

A l'alinéa 1, la possibilité d'octroyer des autorisations particulières (tirs clients) pour les chamois a été supprimée.

4 Dommages causés par la faune sauvage

Aucun changement

5 Dispositions diverses

[Art. T3-1 Adaptations des dispositions et dispositions transitoires](#)

A l'alinéa 1, les données ont été actualisées.

Une nouvelle disposition à l'alinéa 2 prolonge de deux années supplémentaires l'autorisation d'utiliser les chiens de chasse sans attestation de capacité conformément à l'article 33 du RexChP. La mise en œuvre de cette disposition n'entrera donc en vigueur que pour l'année cynégétique 2026-2027.